Ville de Saint-Tite

RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2016 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE SAINT-TITE AFIN D'AJOUTER UN CRITÈRE D'ÉVALUATION GÉNÉRAL

Considérant que le règlement relatif aux usages conditionnels est entré en vigueur le 16 juin 2016 et que le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un critère d'évaluation général des demandes d'usages conditionnels afin de limiter la présence d'îlots de chaleur sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;

Considérant que le règlement respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Mékinac;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 juillet 2026;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

Article 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **Objet**

Le présent règlement a pour objet, notamment mais non limitativement, d'ajouter un critère d'évaluation général pour les demandes d'usage conditionnel afin de limiter la présence d'îlots de chaleur.

Article 3 **Modification de la section 4 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 384-2016**

Un cinquième paragraphe est ajouté à l'article 4.1, lequel se lit comme suit :

« 5° l'aménagement du terrain et du bâtiment doit limiter la présence d'îlots de chaleur et y limiter ses effets. »

Article 4 **Amendement au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 384-2016**

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite numéro 384-2016.

Article 5 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à l'unanimité à Saint-Tite
ce 8 septembre 2026

_____	_____
Me Jean Goulet, Maire	Me Simon Parisé Greffier

Avis de motion : séance ordinaire du 6 juillet 2026

Dépôt du projet de règlement : séance ordinaire du 6 juillet 2026

Adoption du premier projet de règlement : séance ordinaire du 6 juillet 2026

Assemblée publique de consultation : 5 août 2026

Adoption du second projet de règlement : séance ordinaire du 11 août 2026

Adoption du règlement : séance ordinaire du 8 septembre 2026

Approbation par la MRC de Mékinac : 6 novembre 2026

Publication du règlement : 9 novembre 2026

CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous soussignés, Me Jean Goulet, maire et Me Simon Parisé, greffier de la Ville de Saint-Tite, attestons que le règlement numéro 572-2026 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite afin d'ajouter un critère d'évaluation général a été approuvé par la MRC de Mékinac en date du 6 novembre 2026.

Me Jean Goulet
Maire

Me Simon Parisé
Greffier

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le règlement numéro 572-2026 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite afin d'ajouter un critère d'évaluation général.

Ledit règlement est entré en vigueur le 6 novembre 2026 à la suite de la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Mékinac.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Saint-Tite,
ce 9 novembre 2026

Me Simon Parisé,
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement numéro 472-2019 adopté le 19 décembre 2019, je soussigné, Me Simon Parisé, greffier de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du règlement numéro 572-2026 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite afin d'ajouter un critère d'évaluation général, sur le site internet de la Ville de Saint-Tite (www.villest-tite.com) et sur le babillard à l'hôtel de ville de la municipalité en date du 9 novembre 2026.

Me Simon Parisé,

Greffier

Ville de Saint-Tite

RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2016 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE SAINT-TITE AFIN D'AJOUTER UN CRITÈRE D'ÉVALUATION GÉNÉRAL

Considérant que le règlement relatif aux usages conditionnels est entré en vigueur le 16 juin 2016 et que le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un critère d'évaluation général des demandes d'usages conditionnels afin de limiter la présence d'îlots de chaleur sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;

Considérant que le règlement respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Mékinac;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 juillet 2026;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

Article 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **Objet**

Le présent règlement a pour objet, notamment mais non limitativement, d'ajouter un critère d'évaluation général pour les demandes d'usage conditionnel afin de limiter la présence d'îlots de chaleur.

Article 3 **Modification de la section 4 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 384-2016**

Un cinquième paragraphe est ajouté à l'article 4.1, lequel se lit comme suit :

« 5° l'aménagement du terrain et du bâtiment doit limiter la présence d'îlots de chaleur et y limiter ses effets. »

Article 4 **Amendement au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 384-2016**

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite numéro 384-2016.

Article 5 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à l'unanimité à Saint-Tite
ce 8 septembre 2026

_____	_____
Me Jean Goulet, Maire	Me Simon Parisé Greffier

Avis de motion : séance ordinaire du 6 juillet 2026

Dépôt du projet de règlement : séance ordinaire du 6 juillet 2026

Adoption du premier projet de règlement : séance ordinaire du 6 juillet 2026

Assemblée publique de consultation : 5 août 2026

Adoption du second projet de règlement : séance ordinaire du 11 août 2026

Adoption du règlement : séance ordinaire du 8 septembre 2026

Approbation par la MRC de Mékinac : 6 novembre 2026

Publication du règlement : 9 novembre 2026

CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous soussignés, Me Jean Goulet, maire et Me Simon Parisé, greffier de la Ville de Saint-Tite, attestons que le règlement numéro 572-2026 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite afin d'ajouter un critère d'évaluation général a été approuvé par la MRC de Mékinac en date du 6 novembre 2026.

Me Jean Goulet
Maire

Me Simon Parisé
Greffier

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le règlement numéro 572-2026 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite afin d'ajouter un critère d'évaluation général.

Ledit règlement est entré en vigueur le 6 novembre 2026 à la suite de la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Mékinac.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Saint-Tite,
ce 9 novembre 2026

Me Simon Parisé,
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement numéro 472-2019 adopté le 19 décembre 2019, je soussigné, Me Simon Parisé, greffier de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du règlement numéro 572-2026 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite afin d'ajouter un critère d'évaluation général, sur le site internet de la Ville de Saint-Tite (www.villest-tite.com) et sur le babillard à l'hôtel de ville de la municipalité en date du 9 novembre 2026.

Me Simon Parisé,

Greffier

Ville de Saint-Tite

RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2016 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE SAINT-TITE AFIN D'AJOUTER UN CRITÈRE D'ÉVALUATION GÉNÉRAL

Considérant que le règlement relatif aux usages conditionnels est entré en vigueur le 16 juin 2016 et que le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un critère d'évaluation général des demandes d'usages conditionnels afin de limiter la présence d'îlots de chaleur sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;

Considérant que le règlement respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Mékinac;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 juillet 2026;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

Article 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **Objet**

Le présent règlement a pour objet, notamment mais non limitativement, d'ajouter un critère d'évaluation général pour les demandes d'usage conditionnel afin de limiter la présence d'îlots de chaleur.

Article 3 **Modification de la section 4 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 384-2016**

Un cinquième paragraphe est ajouté à l'article 4.1, lequel se lit comme suit :

« 5° l'aménagement du terrain et du bâtiment doit limiter la présence d'îlots de chaleur et y limiter ses effets. »

Article 4 **Amendement au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 384-2016**

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite numéro 384-2016.

Article 5 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à l'unanimité à Saint-Tite
ce 8 septembre 2026

_____	_____
Me Jean Goulet, Maire	Me Simon Parisé Greffier

Avis de motion : séance ordinaire du 6 juillet 2026

Dépôt du projet de règlement : séance ordinaire du 6 juillet 2026

Adoption du premier projet de règlement : séance ordinaire du 6 juillet 2026

Assemblée publique de consultation : 5 août 2026

Adoption du second projet de règlement : séance ordinaire du 11 août 2026

Adoption du règlement : séance ordinaire du 8 septembre 2026

Approbation par la MRC de Mékinac : 6 novembre 2026

Publication du règlement : 9 novembre 2026

CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous soussignés, Me Jean Goulet, maire et Me Simon Parisé, greffier de la Ville de Saint-Tite, attestons que le règlement numéro 572-2026 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite afin d'ajouter un critère d'évaluation général a été approuvé par la MRC de Mékinac en date du 6 novembre 2026.

Me Jean Goulet
Maire

Me Simon Parisé
Greffier

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le règlement numéro 572-2026 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite afin d'ajouter un critère d'évaluation général.

Ledit règlement est entré en vigueur le 6 novembre 2026 à la suite de la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Mékinac.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Saint-Tite,
ce 9 novembre 2026

Me Simon Parisé,
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement numéro 472-2019 adopté le 19 décembre 2019, je soussigné, Me Simon Parisé, greffier de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du règlement numéro 572-2026 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite afin d'ajouter un critère d'évaluation général, sur le site internet de la Ville de Saint-Tite (www.villest-tite.com) et sur le babillard à l'hôtel de ville de la municipalité en date du 9 novembre 2026.

Me Simon Parisé,

Greffier